

Robert Marjolin, Le travail d'une vie. Mémoires (1911-1986)

Légende: Dans ses Mémoires, Robert Marjolin, ancien vice-président de la première Commission de la Communauté économique européenne (CEE), évoque la mise en place et les dix premières années de fonctionnement du collège.

Source: MARJOLIN, Robert. Le travail d'une vie, Mémoires (1911-1986). Paris: Robert Laffont, 1986. 445 p. ISBN 2-221-01241-0. (Notre époque).

Copyright: (c) Robert Laffont

Tous droits des auteurs des oeuvres réservés. Sauf autorisation, la reproduction ainsi que toute utilisation des oeuvres autre que la consultation dans le cercle familial et/ou privé et la publication dans un but rigoureusement scientifique sont interdites.

URL: http://www.cvce.eu/obj/robert_marjolin_le_travail_d_une_vie_memoires_1911_1986-fr-adc9be0a-4dbd-449d-80dc-bf15e084972c.html

Date de dernière mise à jour: 21/10/2012

Robert Marjolin, *Le travail d'une vie. Mémoires (1911-1986)*

[...]

La lune de miel (1958-1962)

Le traité de Rome est entré formellement en vigueur le 1^{er} janvier 1958. Au cours des semaines qui suivirent, l'administration communautaire commença à se mettre en place. Les représentants des gouvernements des Etats membres, réunis à Paris les 6 et 7 janvier 1958, procédèrent à la nomination des membres de la Commission européenne ; Walter Hallstein fut nommé président, Sicco Mansholt, Malvestiti et moi-même vice-président. Dans les semaines qui suivirent, la Commission s'organisa et répartit les fonctions entre ses membres. Comme je l'avais souhaité, je pris en charge les affaires économiques et financières, ainsi que les problèmes de l'énergie et, en collaboration avec Jean Rey, les questions de politique commerciale. Nous nous installâmes dans un bâtiment que le gouvernement belge nous avait loué, rue Belliard, à Bruxelles, en attendant de nous transporter avenue de la Joyeuse-Entrée.

[...]

Le Marché Commun se construisit presque complètement pendant ces dix années, de 1958 à 1967. On peut diviser cette période en deux parties. De 1958 à 1962, ce fut la lune de miel entre les gouvernements des pays membres et entre les institutions. Cela ne veut pas dire qu'il n'y eut pas des périodes de tension, comme par exemple en 1961-1962, quand il fallut aboutir à un premier accord sur les principes de la mise en œuvre de la politique agricole commune, mais ces tensions ne mirent à aucun moment en danger l'existence de la Communauté. Certes, de temps en temps, le général de Gaulle s'exprimait sur un ton qui laissait entendre que la France ne pourrait sortir du Marché Commun si les engagements contenus dans le traité de Rome et les textes qui en étaient sortis (ou qu'il estimait y être contenus) n'étaient pas tenus, mais puisque tout le monde était résolu à aboutir à un accord, ces grondements de tonnerre n'impressionnaient pas outre mesure.

[...]

Pour bien comprendre ce qui se passa pendant ces dix premières années, pendant l'idylle du début et au temps des affrontements brutaux qui lui succéda, il est essentiel de distinguer entre ce qui dans le traité est exprimé d'une manière claire et précise et, par ailleurs, les aspirations beaucoup plus ambitieuses et souvent confuses qui régnaient dans l'esprit de certains de ses auteurs.

Ce qui est énoncé d'une manière claire, c'est l'abolition progressive des obstacles aux échanges de produits industriels et la mise en place du tarif commun, ainsi que la libération graduelle des mouvements de travailleurs. On peut considérer que les articles concernant la future politique agricole commune et l'association des pays d'outre-mer constituaient également des engagements précis sur lesquels il a été possible de s'appuyer pour donner à ces chapitres du traité un contenu concret. Je ne fais ici que citer des exemples ; on pourrait établir une liste longue des obligations contenues dans le traité.

Par contre, lorsque l'on parlait d'union économique, personne ne savait alors, ou même ne sait maintenant, ce que cela voulait dire. Les mots d'« harmonisation », de « coordination » reviennent constamment dans le traité ou dans les commentaires de l'époque, sans que jamais une définition un peu précise ait pu en être donnée. Il y avait un fossé intellectuel entre ceux pour qui seules comptaient les stipulations précises et ceux qui se souciaient peu des objectifs économiques immédiats, et pour qui la chose essentielle était une finalité politique, à laquelle il n'est fait que vaguement allusion dans le traité. Pour ces derniers, l'union douanière, avec ses appendices, n'était qu'une étape vers l'union économique qui, elle-même, ne serait qu'un moment dans le mouvement vers une fédération des Etats de l'Europe de l'Ouest.

Cette opposition s'affirmait avec une netteté particulière quand il s'agissait des institutions, et en particulier de la Commission européenne. Pour prendre les deux conceptions extrêmes, pour les uns, la Commission était composée de hauts fonctionnaires nommés par les Etats, et dont le rôle était d'aider ceux-ci dans la

négociation et d'en exécuter les décisions ; elle n'avait et ne devait pas avoir d'autorité particulière. Ce point de vue était surtout exprimé par le gouvernement français, mais la plupart des autres gouvernements, sinon tous, le partageaient plus ou moins secrètement. S'ils ne l'exprimaient pas habituellement, ou du moins avec la même force que les Français, c'est qu'ils devaient compter avec une opinion parlementaire et une opinion publique attachées à l'idée d'une Europe fédérée. Dans cette conception répandue surtout parmi la plupart des membres de l'Assemblée européenne de Strasbourg, les institutions communautaires préfiguraient la future fédération européenne. L'Assemblée européenne en serait, bien entendu, l'organe législatif, la Commission l'exécutif. Quant au Conseil des ministres, on était embarrassé pour lui trouver un rôle ; ce serait, peut-être, une deuxième chambre, la Chambre Haute. Les parlementaires de Strasbourg trouvaient un encouragement à leur ambition dans un article du traité de Rome, qui est la répétition d'un article identique du traité de Paris créant la CECA et qui rend la Commission européenne responsable devant l'Assemblée Parlementaire européenne.

Les choses semblaient donc claires : l'opposition entre l'Europe fédérale et l'Europe des Etats se résoudrait, un jour, par la défaite des uns et la victoire des autres, ou par un compromis. Mais les complications commencèrent quand se posa la question de l'association de la Grande-Bretagne au marché Commun, puis celle de son entrée, à part entière, dans le système. Alors les idées se brouillèrent, surtout pour beaucoup de fédéralistes, qui voulaient simultanément une Europe supranationale et l'entrée de la Grande-Bretagne.

[...]